

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Délibération n° 20-116</p>	<p>Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p>Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L'an deux mille vingt, le 16 décembre, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 décembre, S'est réuni à DIZY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p>Etaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 31 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p>>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2 NOEL – BRABANT</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 31 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0 • AYANT DONNE POUVOIR : 2 • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 31 • PRENANT PART AU VOTE : 33 	<p>Etaient absents : 0</p> <p>Etaient excusés : 6 DROUIN – MICHAUT – RONDELLI – LAHAYE – BEGUIN – PICOT</p> <p>Ont donné pouvoir : 2 MICHAUT à VAN SANTE, LAHAYE à SAINZ</p> <p>Suppléants représentant son titulaire : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</p>

Début de séance : 18h15

FINANCES – Décision modificative n° D-2020 ;

Il est proposé certaines modifications aux inscriptions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL – DM n°4-2020

❶ Dans le cadre de la mise en place du télétravail au sein de la communauté de communes et de la restructuration en cours du système de téléphonie et d'informatique, afin de permettre le règlement des factures d'achat de matériel avant le vote du budget 2021, il convient d'ajouter des crédits supplémentaires sur l'opération n°96011 « Acquisition de matériel ».

Il est proposé d'alimenter ce programme par prélèvement sur l'opération « Valorisation des points de vue touristiques » qui n'a pas été réalisée dans son intégralité sur l'exercice 2020.

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2315.95-281 - Valorisation des points de vue touristiques	- 20 000 €
C/2183.020-11 – Acquisition de matériel de bureau et informatique	+ 20 000 €

➊ Lors du conseil de communauté du 16 juillet 2020, il a été décidé, par décision modificative, d'inscrire des crédits à hauteur de 37 000 € pour permettre de remplacer le système de chauffage de l'église d'Aÿ devenu obsolète. Afin d'éviter la propagation du feu en cas d'incendie, des clapets « coupe-feu » doivent également être mis en place, pour un montant de 4 513 € HT. L'ensemble de l'opération qui s'élèverait à 42 100 € TTC, pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL 2020.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits complémentaires de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2313.324-158 - Église d'Aÿ	+ 5 100 €
------------------------------	-----------

Section d'Investissement – RECETTES

C/1321.324-158 – Subvention État	+ 5 100 €
----------------------------------	-----------

➋ Dans le cadre des travaux d'extension de l'aire de camping-cars de Saint-Imoges, 2 tables de pique-nique vont être achetées pour un montant d'environ 2 400 € TTC. Il est donc proposé d'inscrire cette somme supplémentaire au budget 2020, par prélèvement sur l'opération « Valorisation des points de vue touristiques », de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2315.95-281 - Valorisation des points de vue touristiques	- 2 400 €
C/2184.95-227 – Aire de camping-car à St-Imoges - Acquisition de mobilier	+ 2 400 €

Cette proposition de décision modificative, sur le budget principal, s'équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2020 après DMs	Propositions nouvelles DM n°4		Crédits ouverts après DM n°4
		Dépenses	Recettes	
Section d'investissement - Dépenses				
Op.15281 – Valorisation des points de vue touristiques	380 752,00	- 22 400,00		358 352,00
Op 96011 – Acquisition de matériel	97 000,00	+ 20 000,00		117 000,00
Op 10227 – Aire de camping-cars de St-Imoges	12 000,00	2 400,00		14 400,00
Op 03158 – Église d'Aÿ	37 000,00	5 100,00		42 100,00
TOTAL	526 752,00	5 100,00	0,00	531 852,00
Section d'investissement - Recettes				
Op 03158 – Église d'Aÿ	0,00		5 100,00	5 100,00
TOTAL	0,00	0,00	5 100,00	5 100,00

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n°2-2020

➌ Le montant prévu au budget au chapitre 012 « charges de personnel » s'avère insuffisant pour solder l'exercice. Il est proposé, par conséquent, d'effectuer un virement de crédits à hauteur de 400 € par prélèvement sur les dépenses imprévues, de la façon suivante :

Section d'exploitation – DEPENSES

C/022 – Dépenses imprévues	- 400 €
C/6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 400 €

Cette proposition de décision modificative, sur le budget assainissement, s'équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2020 après DMs	Propositions nouvelles DM n°2		Crédits ouverts après DM n°2
		Dépenses	Recettes	
<u>Section d'exploitation - Dépenses</u>				
C/022 – Dépenses imprévues	4 380,00	- 400,00		3 980,00
C/6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	+ 400,00		400,00
TOTAL	4 380,00	0,00	0,00	4 380,00

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Subvention d'équilibre au budget « transports scolaires » ;

Il s'agit de procéder au versement, sur l'exercice 2020, d'une subvention permettant d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe « Régie de transports ».

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé ou Engagé</u>	
<u>Section d'investissement :</u>			
Dépenses :	189 550 €	189 193,00	€
Recettes :	189 550 €	107 109,71	€
Déficit :		- 82 083,96 €	
<u>Section de fonctionnement :</u>			
Dépenses :	511 752€	416 187,94	€
Recettes :	511 752€	326 589,34	€
Déficit :		- 89 598,60 €	
Déficit global :		- 171 682,56	

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Versement d'avances de subventions sur le budget primitif 2021 ;

Pour permettre à certaines associations ou organismes de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé de leur verser une avance sur la subvention ou la cotisation qui leur sera attribuée dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

1. Avances sur subvention d'équilibre :

CIAS de la Grande Vallée de la Marne	100 000 €
---	-----------

2. Avances sur subventions de Fonctionnement aux associations liées par une convention d'objectifs :

MJC intercommunale d'Aÿ	100 000 €
Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers	30 000 €
ENRESO 51	14 000 €
ZAM Co-Working	4 500 €

3. Avances sur cotisations aux organismes de coopération intercommunale :

Mission Locale Pays d'Eprenay Brie et Champagne	5 000 €
Maison de l'Emploi et des Métiers d'Eprenay et sa Région	5 000 €

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC du Mont Aigu - Reversement de la subvention et de l'avance remboursable du Conseil Départemental au concessionnaire « SEM AGENCIA » ;

Lors de la création de la ZAC du Mont Aigu à Avenay-Val-d'Or, la Communauté de Communes s'est vue attribuer une subvention de 187 781 € du Conseil Départemental, ainsi qu'une avance remboursable du même montant.

Au moment de la signature du contrat de concession avec la société AGENCIA, choisie en qualité d'aménageur de la zone, il a été convenu que ces subventions, participant à l'équilibre de l'opération, seraient reversées au concessionnaire qui a la charge des travaux d'aménagement.

Ces subventions ont été perçues récemment par la communauté de communes, à hauteur de 230 559 €.

Aussi, est-il proposé d'autoriser le reversement à la société AGENCIA desdites subventions.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT/FINANCES – Tarifs des services eau & assainissement pour l'année 2021 ;

Il s'agit de fixer les tarifs 2021 des surtaxes eau et assainissement à appliquer sur le territoire de la communauté de communes à compter du 01/01/2021.

Surtaxe EAU : de passer le taux 2021 à **0,4910 € le m³**, pour toutes les communes (0,4900 en 2020).

Surtaxe ASSAINISSEMENT : de passer le taux 2021 à **0,77 € le m³**, pour toutes les communes (0,73 € en 2020).

Les taux 2021 seront appliqués à compter du 01/01/2021.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif - avenant n°2 au contrat AY-CHAMPAGNE (AY, MAREUIL-SUR-AY), CHAMPILLON, DIZY, FONTAINE-SUR-AY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, NANTEUIL-LA-FORET et SAINT-IMOGES ;

Le contrat d'affermage, conclu pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes d'AY-CHAMPAGNE (AY, MAREUIL-SUR-AY), CHAMPILLON, DIZY, FONTAINE-SUR-AY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, NANTEUIL-LA-FORET et SAINT-IMOGES entre la Collectivité et le Déléataire, prendra fin le 31 décembre 2020.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'exploitant VEOLIA Eau a été désigné pour la gestion du service à compter du 1er janvier 2021.

Un point précis du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, au titre des obligations de contrôle incombant à la Collectivité, a été formalisé par la conclusion d'un protocole afin :

- D'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur en prévenant tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, tant sur le plan technique que financier ;
- D'organiser précisément les modalités de la fin du contrat d'affermage dans le respect des stipulations contractuelles relatives à la fin du contrat et des dispositions relatives au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur.

Aussi, considérant qu'il n'y a pas de modifications substantielles au contrat ni d'impact sur la tarification du service, il est proposé au Conseil d'approuver les termes du protocole d'achèvement du contrat conclu entre la CCGVM et Veolia Eau concernant la délégation de service public d'assainissement des communes d'AY-CHAMPAGNE (AY, MAREUIL-SUR-AY), CHAMPILLON, DIZY, FONTAINE-SUR-AY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, NANTEUIL-LA-FORET et SAINT-IMOGES.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif - avenant n°1 au contrat AVENAY VAL D'OR, BOUZY, TOURS-SUR-MARNE, VAL DE LIVRE (TAUXIERES-MUTRY) ;

Le contrat d'affermage conclu pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes d'AVENAY VAL D'OR, BOUZY, TOURS-SUR-MARNE et VAL DE LIVRE (TAUXIERES-MUTRY) entre la Collectivité et le Déléataire prendra fin le 31 décembre 2020.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'exploitant VEOLIA Eau a été désigné pour la gestion du service à compter du 1er janvier 2021.

Un point précis du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, au titre des obligations de contrôle incombant à la Collectivité, a été formalisé par la conclusion d'un protocole afin :

- D'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur en prévenant tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, tant sur le plan technique que financier ;
- D'organiser précisément les modalités de la fin du contrat d'affermage dans le respect des stipulations contractuelles relatives à la fin du contrat et des dispositions relatives au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur.

Aussi, considérant qu'il n'y a pas de modifications substantielles au contrat ni d'impact sur la tarification du service, il est proposé au Conseil d'approuver les termes du protocole d'achèvement du contrat conclu entre la CCGVM et Veolia Eau concernant la délégation de service public d'assainissement des communes d'AVENAY VAL D'OR, BOUZY, TOURS-SUR-MARNE et VAL DE LIVRE (TAUXIERES-MUTRY).

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif - avenant n°2 au contrat AMBONNAY, AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL) ;

Le contrat d'affermage conclu pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes d'AMBONNAY et AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL) entre la Collectivité et le Délégué prendra fin le 31 décembre 2020.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'exploitant VEOLIA Eau a été désigné pour la gestion du service à compter du 1er janvier 2021.

Un point précis du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, au titre des obligations de contrôle incombant à la Collectivité, a été formalisé par la conclusion d'un protocole afin :

- D'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur en prévenant tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, tant sur le plan technique que financier ;
- D'organiser précisément les modalités de la fin du contrat d'affermage dans le respect des stipulations contractuelles relatives à la fin du contrat et des dispositions relatives au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur.

Aussi, considérant qu'il n'y a pas de modifications substantielles au contrat ni d'impact sur la tarification du service, il est proposé au Conseil d'approuver les termes du protocole d'achèvement du contrat conclu entre la CCGVM et Veolia Eau concernant la délégation de service public d'assainissement des communes d'AMBONNAY et AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL).

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service public d'eau potable : avenant n°3 au contrat AVENAY VAL D'OR, AY-CHAMPAGNE (AY, MAREUIL-SUR-AY), CHAMPILLON, DIZY, FONTAINE SUR AY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, SAINT IMOGENS et VAL DE LIVRE (TAUXIERES-MUTRY) ;

Le contrat d'affermage conclu pour la gestion du service d'eau potable des communes d'AVENAY VAL D'OR, AY-CHAMPAGNE (AY, MAREUIL-SUR-AY), CHAMPILLON, DIZY, FONTAINE-SUR AY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, SAINT-IMOGENS et VAL DE LIVRE (TAUXIERES-MUTRY) d'entre la Collectivité et le Délégué prendra fin le 31 décembre 2020.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'exploitant VEOLIA Eau a été désigné pour la gestion du service à compter du 1er janvier 2021.

Un point précis du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, au titre des obligations de contrôle incombant à la Collectivité, a été formalisé par la conclusion d'un protocole afin :

- D'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur en prévenant tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, tant sur le plan technique que financier ;
- D'organiser précisément les modalités de la fin du contrat d'affermage dans le respect des stipulations contractuelles relatives à la fin du contrat et des dispositions relatives au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur.

Aussi, considérant qu'il n'y a pas de modifications substantielles au contrat ni d'impact sur la tarification du service, il est proposé au Conseil d'approuver les termes du protocole d'achèvement du contrat conclu entre la CCGVM et Veolia Eau concernant la délégation de service public d'eau potable des communes d'AY-CHAMPAGNE (AY, MAREUIL-SUR-AY), CHAMPILLON, DIZY, FONTAINE-SUR-AY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, NANTEUIL-LA-FORET ET SAINT-IMOGENS.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service public d'eau potable : avenant n°1 au contrat de BOUZY ;

Le contrat d'affermage conclu pour la gestion du service d'eau potable de la commune de BOUZY entre la Collectivité et le Délégué prendra fin le 31 décembre 2020.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'exploitant VEOLIA Eau a été désigné pour la gestion du service à compter du 1er janvier 2021.

Un point précis du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, au titre des obligations de contrôle incombant à la Collectivité, a été formalisé par la conclusion d'un protocole afin :

- D'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur en prévenant tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, tant sur le plan technique que financier ;
- D'organiser précisément les modalités de la fin du contrat d'affermage dans le respect des stipulations contractuelles relatives à la fin du contrat et des dispositions relatives au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur.

Aussi, considérant qu'il n'y a pas de modifications substantielles au contrat ni d'impact sur la tarification du service, il est proposé au Conseil d'approuver les termes du protocole d'achèvement du contrat conclu entre la CCGVM et Veolia Eau concernant la délégation de service public d'eau potable de la commune de BOUZY.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service public d'eau potable : avenant n°2 au contrat d'AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL) ;

Le contrat d'affermage conclu pour la gestion du service d'eau potable pour la commune d'AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL) entre la Collectivité et le Déléguataire prendra fin le 31 décembre 2020.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'exploitant VEOLIA Eau a été désigné pour la gestion du service à compter du 1er janvier 2021.

Un point précis du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, au titre des obligations de contrôle incombant à la Collectivité, a été formalisé par la conclusion d'un protocole afin :

- D'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur en prévenant tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, tant sur le plan technique que financier ;
- D'organiser précisément les modalités de la fin du contrat d'affermage dans le respect des stipulations contractuelles relatives à la fin du contrat et des dispositions relatives au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur.

Aussi, considérant qu'il n'y a pas de modifications substantielles au contrat ni d'impact sur la tarification du service, il est proposé au Conseil d'approuver les termes du protocole d'achèvement du contrat conclu entre la CCGVM et Veolia Eau concernant la délégation de service public d'eau potable de la commune d'AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL).

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Surcoûts de gestion des boues d'épuration non hygiénisées en raison de l'épidémie de COVID 19 : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Les épandages de boues d'épuration urbaines produites après le début de l'épidémie de COVID 19 et n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'hygiénisation préalablement aux épandages agricoles, ont été interdits conformément aux recommandations de l'ANSES 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 et à l'arrêté ministériel du 30 avril 2020.

Les stations d'épuration de Bisseuil et d'Ambonay, disposant de filières d'épandages de boues liquides non hygiénisées ont donc été impactées immédiatement par cette mesure.

Après accord de la police de l'eau, les boues produites depuis le 17 mars 2020 ont donc été transportées vers la station d'épuration de Tours-sur-Marne pour y subir une déshydratation par unité mobile avant d'être transférées ensuite en centre de compostage.

Ces surcoûts représentent un montant total de 19 642,30€ HT facturés par le délégataire VEOLIA.

L'Agence de l'eau Seine Normandie est aux côtés des collectivités confrontées à cette situation inédite et le Comité de Bassin a adopté un dispositif exceptionnel de soutien pour accompagner les gestionnaires de stations d'épuration par une subvention à hauteur de 80% des dépenses supportées par les maîtres d'ouvrage.

Il est donc proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'elle puisse apporter son soutien financier concernant les surcoûts engendrés par la crise du COVID 19 pour le traitement des boues d'épuration des stations d'Ambonnay et Bisseuil.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Dérogation au repos dominical pour certains établissements de commerces de détail non alimentaires et alimentaires sur l'ensemble du territoire de la CCGVM – année 2021 ;

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le nombre de dimanches proposés excédant 5, la Communauté de Communes doit émettre un avis conforme sur l'ouverture de douze dimanches sur l'année 2021.

10 octobre / 17 octobre / 24 octobre / 31 octobre / 07 novembre / 14 novembre / 21 novembre / 28 novembre / 05 décembre / 12 décembre / 19 décembre / 26 décembre

Les membres du Conseil émettent un avis favorable

TOURISME – Exploitation du centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir – autorisation de signature du contrat de délégation avec la SPL LE PRESOIR ;

Suite à l'approbation du rapport statuant sur le principe de la délégation de l'exploitation du Centre d'interprétation à la SPL LE PRESOIR lors de la séance communautaire du 19 novembre dernier, il convient désormais d'autoriser la signature du contrat à intervenir entre la CCGVM et la SPL LE PRESOIR.

Pour rappel, considérant que la SPL est constituée à 100% de capitaux détenus par les collectivités locales, celles-ci peuvent conclure avec elle des contrats « in house », sans mise en concurrence en raison du contrôle analogue exercé par les collectivités sur cette dernière.

Le contrat « in house » de délégation à conclure par la CCGVM porte donc sur l'exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne dont la CCGVM a assuré la maîtrise d'ouvrage, pour un montant d'investissement d'un peu plus de 11 M € HT toutes dépenses confondues.

Approuvé à l'unanimité

TOURISME – Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir : marché d'aménagement de la scénographie et mobiliers – avenant ;

Le marché de fournitures d'équipements scénographiques en vue de la création d'un centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, le Pressoir, a été décomposé initialement en 6 lots :

Lot SC01 : Agencement scénographique

Lot SC02 : Fournitures et intégration des matériels audio-visuels, multimédias, systèmes olfactifs et outil applicatif pour malentendants

Lot SC03 : Eclairage scénographique

Lot SC04 : Graphisme et signalétique

Lot SC05 : Mobilier spécifique

Lot SC06 : Mobilier courant

Aucune offre pour le lot SC03 n'a été remise au cours de la procédure avec négociation, ni suite à l'appel d'offres qui a suivi.

La collectivité a donc eu recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence qui a permis d'attribuer le lot à l'entreprise AMG, pour un montant de 331 158,50 € HT.

La construction du centre d'interprétation suit son cours et il est apparu pertinent de modifier la représentation lumineuse du faux-plafond qui habillera l'espace d'accueil, par l'ajout de 18 points lumineux qui représenteront les cépages.

Cette modification représente un coût de 6 471,52 € HT, devant faire l'objet d'un avenant.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer un avenant au lot SC03 du marché d'aménagement de la scénographie :

Approuvé à l'unanimité

TOURISME/FINANCES – Attribution de subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal d'Hautvillers ;

Afin de soutenir les restaurateurs contraints à fermer jusqu'au 20 janvier 2021 en raison de l'épidémie de coronavirus, l'Office de Tourisme Intercommunal d'Hautvillers organise, du 5 au 24 décembre 2020, un jeu concours sur le réseau social Facebook à l'attention du grand public.

Compétente en matière de développement économique & touristique, la Collectivité souhaite accompagner, en ces temps troublés, cette initiative.

Aussi, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle qui lie l'Office de Tourisme Intercommunal d'Hautvillers à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il conviendra d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 400 € destinée à la réalisation du jeu-concours "les jours gourmands de Noël".

Approuvé à l'unanimité

CULTURE – Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI) et la Communauté de Communes de la Grande Vallée Marne (CCGVM) ;

Une convention d'objectifs pluriannuelle lie la MJCI d'Aÿ-Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne en matière de diffusion culturelle, de développement des pratiques culturelles et artistiques et de soutien à la création sur le territoire intercommunal. D'une durée de 4 années, elle arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Un nouvel écrit a été rédigé présentant quelques nouveautés à savoir :

-Dans le préambule, le champ d'action de la MJCI est élargi à « l'animation du territoire » et plus uniquement au cadre restreint de la Culture. Ceci afin de développer des actions en lien avec le tourisme ou autres compétences et de renforcer la cohérence avec le projet global de la MJCI.

-Dans l'article 1, il est précisé que les actions réalisées par la MJCI entrent dans le cadre des statuts de la CCGVM (Art 6.1)

-Dans l'article 6, il est dorénavant prévu, chaque année, un bilan artistique présenté à la commission Sport, Tourisme et Culture.

Aussi, est-il présentée au Conseil ladite convention d'une durée de 4 ans (2021 à 2024) afin d'en autoriser la signature.

Approuvé à l'unanimité

TRANSPORTS SCOLAIRES – Signature d’une Convention de complémentarité des transports scolaires entre la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et la Région Grand Est ;

La compétence transports scolaires a été transférée du Département à la Région à compter du 1er septembre 2017 et une convention entre la CCGVM et la Région Grand Est été signée le 23 février 2018. Elle a pris fin au 31 août 2020.

Elle permet notamment à la Régie de continuer à assurer le transport des primaires et des collégiens sur son ressort territorial (PTU) et ainsi que le transport des lycéens hors du ressort territorial (hors PTU). Elle reprend également les dispositions conventionnelles, techniques et financières et inclut 8 annexes traitant du recensement des services et du plan transport, du volet financier et du cahier des charges techniques.

Il y a donc lieu d’autoriser le Président à signer une nouvelle convention de complémentarité aux fins d’établir de nouvelles relations juridiques et financières entre la CCGVM et la Région Grand Est pour une durée d’un an à compter du 1er septembre 2020.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Aménagement du fonds régional d’aide aux entreprises RESISTANCE : signature de l’avenant RESISTANCE LOYERS

Le contexte national de reconfinement, assorti d’interdictions administratives qui frappent très largement les commerces de proximité, porte un nouveau coup d’arrêt à la reprise de la dynamique commerciale de très nombreuses petites entreprises des territoires. Dans ce contexte exceptionnel, la Région déploie une mesure spécifique complémentaire au Fonds Resistance cofinancé par la Banque des territoires, les Conseils Départementaux et les EPCI du Grand Est.

Il s’agit d’un soutien à la trésorerie de très petites entreprises de commerce de proximité, faisant l’objet d’une fermeture administrative, et devant s’acquitter d’un loyer au titre de leur local commercial.

La Région Grand Est propose un accompagnement sous forme d’aide directe à l’immobilier et assis sur une base mensuelle, en soutien aux très petites entreprises ayant fait l’objet d’une fermeture administrative sur une période du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021, et devant s’acquitter d’un loyer en période de confinement.

Il sera proposé au Conseil la signature de l’avenant portant sur l’autorisation de la mesure RESISTANCE LOYERS déployée par la Région Grand Est.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur LOURDELET relate les difficultés rencontrées par les commerçants/entreprises pour bénéficier de ces aides différentes d’un territoire à l’autre et nécessitant de nombreux justificatifs. Monsieur LEVEQUE, même s’il regrette quelques lourdeurs administratives, rappelle qu’il s’agit d’aides publiques. Toutes les précautions doivent donc être prises pour éviter des fraudes, comme c’est le cas pour l’indemnisation du chômage partiel. Il est rappelé également que les aides directes ne sont pas permises ; les régions sont seules compétentes.

FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien aux entreprises du territoire de la CCGVM dans le cadre de la COVID 19 : report de la révision du loyer du bail commercial de la boulangerie de Bisseuil

Au regard des compétences en Économie de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et l’appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficulté au regard de l’urgence sanitaire de la France, Il est proposé d’effacer les loyers de la boulangerie de Bisseuil de mars à juin 2020,

(bail commercial conclu avec Monsieur Jean-Luc Schelfhout en vue de l'exploitation d'une activité de boulangerie sur la commune de Bisseuil, pour un montant mensuel actuel de 595,24 € HT, révisable tous les 3 ans) et de reporter la révision du loyer à l'année prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHIQUET alerte les membres du conseil concernant l'augmentation du coût de changement/installation des gros compteurs.

Monsieur LEVEQUE invite Monsieur CHIQUET à contacter A.POLLIN ingénieur au sein du service eau & assainissement de la CCGVM qui lui rappellera la réglementation en vigueur dans le cadre des contrats signés avec Véolia.